



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Session 2022

Épreuve n°2

**SPÉCIALITÉ : Techniques générales
DOMAINE : Aménagement durable du territoire**

Durée : 3 heures – coefficient : 3

Ce dossier comprend 16 pages y compris celle-ci

**CONCOURS INTERNE : 2022-TSPDD-19-INT-Q
CONCOURS EXTERNE : 2022-TSPDD-29-EXT-Q**

Instructions à lire attentivement avant de commencer l'épreuve :

- Vous devez remplir en totalité le bandeau situé en haut de chacune de vos feuilles de composition, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation ; à défaut, votre composition ne sera pas corrigée.
- En dehors des bandeaux, aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître sur vos copies, sous peine d'exclusion du concours.
- Vous devez utiliser exclusivement des stylos-bille de couleur foncée noire ou bleue (les stylos à plume et crayons à papier sont proscrits).
- Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé, cela peut empêcher la numérisation et par conséquent la correction de votre copie. Les ratures propres à la règle sont préférables.
- Aucun document n'est autorisé.
- Les réponses au cas pratique et aux questions à réponse courte (QRC) doivent être reportées exclusivement sur les feuilles de composition.
- Les feuilles de composition doivent toutes être numérotées, sous la forme : Numéro de la page/Nombre total de pages.
- Le document contenant les sujets ne doit pas être rendu.

Les calculatrices ne sont pas autorisées.

L'épreuve comprend deux parties :

1. **Cas pratique** : mise en situation professionnelle à partir d'un dossier présentant des documents à caractère scientifique faisant appel, éventuellement, à des calculs et raisonnements scientifiques.
2. **QRC** : Questions à réponse courte. Le numéro de chaque QRC à laquelle vous répondez doit être indiqué au début de votre réponse, sous la forme « QRC n° X ». La réponse à la question doit être rédigée à la suite, dans la même feuille de composition.

Une attention particulière sera portée à la qualité de la rédaction.

Cas pratique

(Durée indicative : 2 heures 15 minutes, sur 28 points)

- Ce dossier comprend 9 documents :

N° document	Description	Nb pages
1	Extrait du code de l'urbanisme	1/2
2	Extrait du code de l'urbanisme	1/2
3	Fiche Biodiversité	2
4	Fiche Mobilités-transports	2
5	Fiche Agriculture	1
6	Fiche Risques	2
7	Données chiffrées sur l'intercommunalité issues de l'INSEE	1
8	Carte du territoire	1
9	Exemples de chorèmes	1

- Sujet :

Vous êtes actuellement Chargé d'études territorial dans une Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

La communauté de communes du territoire que vous suivez a délibéré le 10 septembre 2019 pour lancer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le préfet a missionné la DDTM pour suivre et accompagner la collectivité dans la procédure d'élaboration du document.

Votre responsable de service vous a demandé de répondre aux questions suivantes afin de préparer une note d'enjeux à destination de la collectivité et, pour ce faire, a proposé au Comité de Direction (CODIR) de vous transmettre des fiches thématiques propres au territoire.

► **QUESTION 1** :

En vous appuyant sur les documents fournis, vous élaborerez **une carte schématique du diagnostic territorial**. Vous respecterez les consignes suivantes :

- ✓ vous spatialiserez et dégagerez les caractéristiques ainsi que les dynamiques du territoire.

- ✓ Vous prendrez une feuille entière pour réaliser la cartographie. Pour cela, vous vous aiderez du document 8 fourni. La forme du territoire pourra être schématisée. La carte devra être réalisée d'une seule couleur (noire ou bleue).
- ✓ Vous veillerez à utiliser des chorèmes appropriés, en vous inspirant de ceux proposés (18 chorèmes attendus) dans le document 9. Ceux-ci devront être nommés.
- ✓ La carte devra être légendée et organisée en 3 rubriques dont vous donnerez les titres.
- ✓ Enfin, vous donnerez à la carte un titre représentatif des particularités du territoire étudié.

► **QUESTION 2 :**

Quel est le rôle d'un PLU/PLUi ? Par qui peut-il être élaboré ?

► **QUESTION 3 :**

Quelle est la définition d'un enjeu ? En quoi se distingue-t-il d'un objectif ?

► **QUESTION 4 :**

Donnez la surface du territoire en km² ainsi que sa densité en habitants.
Qu'en concluez-vous ?

► **QUESTION 5 :**

Quelle est la part des surfaces agricoles/surface du territoire (en %) ainsi que la part d'agriculteurs dans la population active (en %) ? Quels enjeux agricoles recèle le territoire (4 enjeux attendus) ?

► **QUESTION 6 :**

L'intercommunalité s'interroge quant à l'adaptation du territoire au changement climatique ainsi qu'à la préservation de ses ressources. Préconisez 3 mesures à l'intercommunalité. Vos choix devront être justifiés.

► **QUESTION 7 :**

Combien de logements ont été construits avant 1990 ? Quelle est la répartition des logements entre maisons et appartements (en %) ?
En quoi un plan climat air énergie territorial (PCAET) peut-il être utile pour le territoire ?

► **QUESTION 8 :**

Au regard de vos réponses précédentes (carte schématique incluse) et de vos connaissances, quels sont, selon vous, les éléments à porter en priorité à la connaissance du Préfet et pourquoi ?

DOCUMENT 1

Article L132-4-1 du code de l'urbanisme

A la demande du groupement de communes compétent, l'autorité administrative compétente de l'Etat lui transmet une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné par le document d'urbanisme dont il est l'auteur. Elle synthétise, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme pour le mettre en compatibilité avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1, L. 131-4, L. 131-5 et L. 131-8 et pour qu'il prenne en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

La demande du premier alinéa est effectuée par l'établissement mentionné à l'article L. 143-16 et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, par l'établissement public de coopération intercommunale compétent à l'occasion de la notification prévue, pour le premier, à l'article L. 143-17 et, pour le second, à l'article L. 153-11.

Tout retard ou omission dans la transmission de cette note est sans effet sur les procédures engagées par le groupement compétent.

DOCUMENT 2

Article L132-2 du code de l'urbanisme

L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

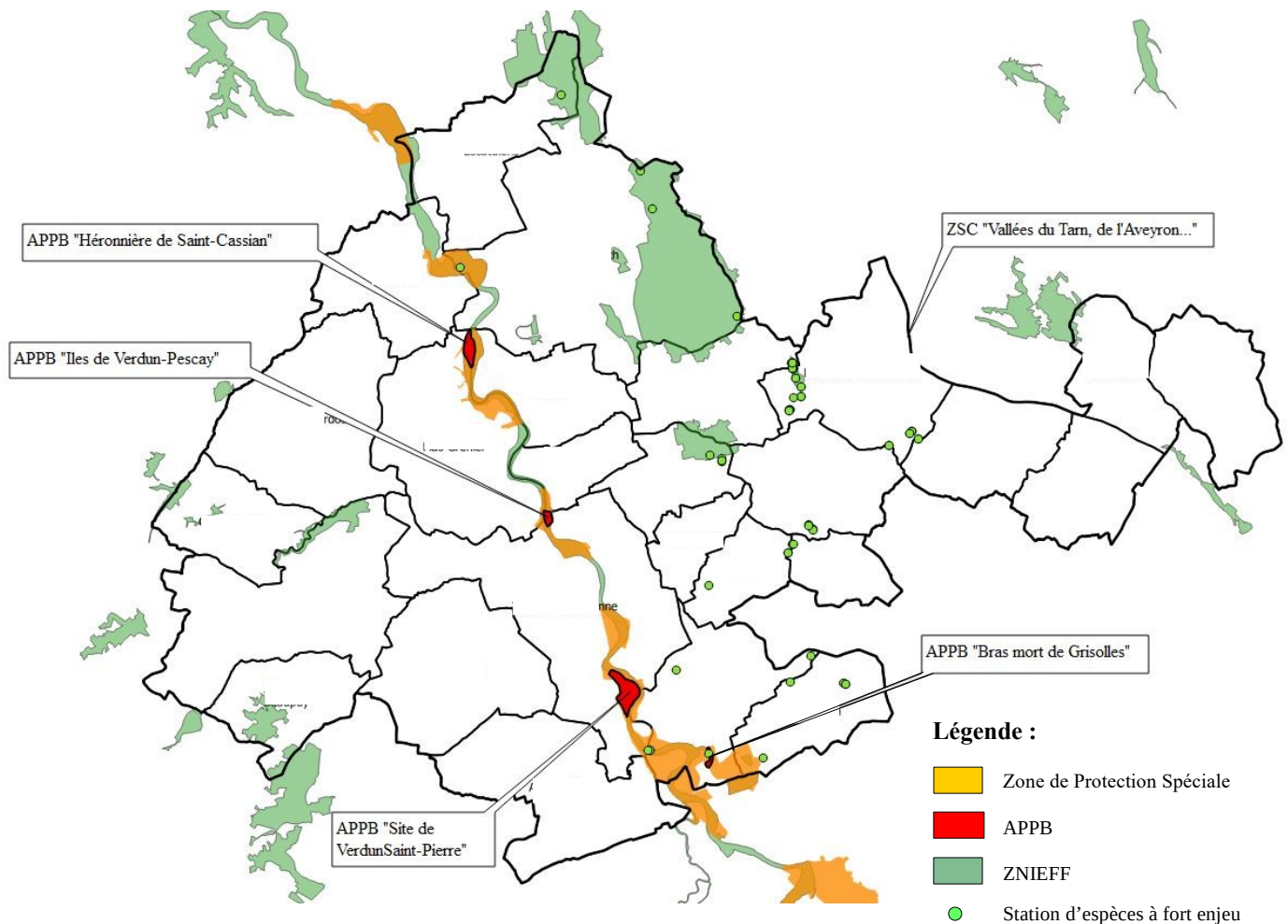
L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements

Le territoire de la communauté de commune comprend un grand nombre d'espaces inventoriés et/ou protégés en vertu de la qualité des habitats présents et des espèces hébergées.

Les 2 grands cours d'eau, ainsi que les terrains attenants, se révèlent comme des éléments majeurs pour la préservation du patrimoine naturel. Toutefois, d'autres territoires méritent d'être considérés.

1- Les politiques et mesures d'inventaires, de protections et de gestion

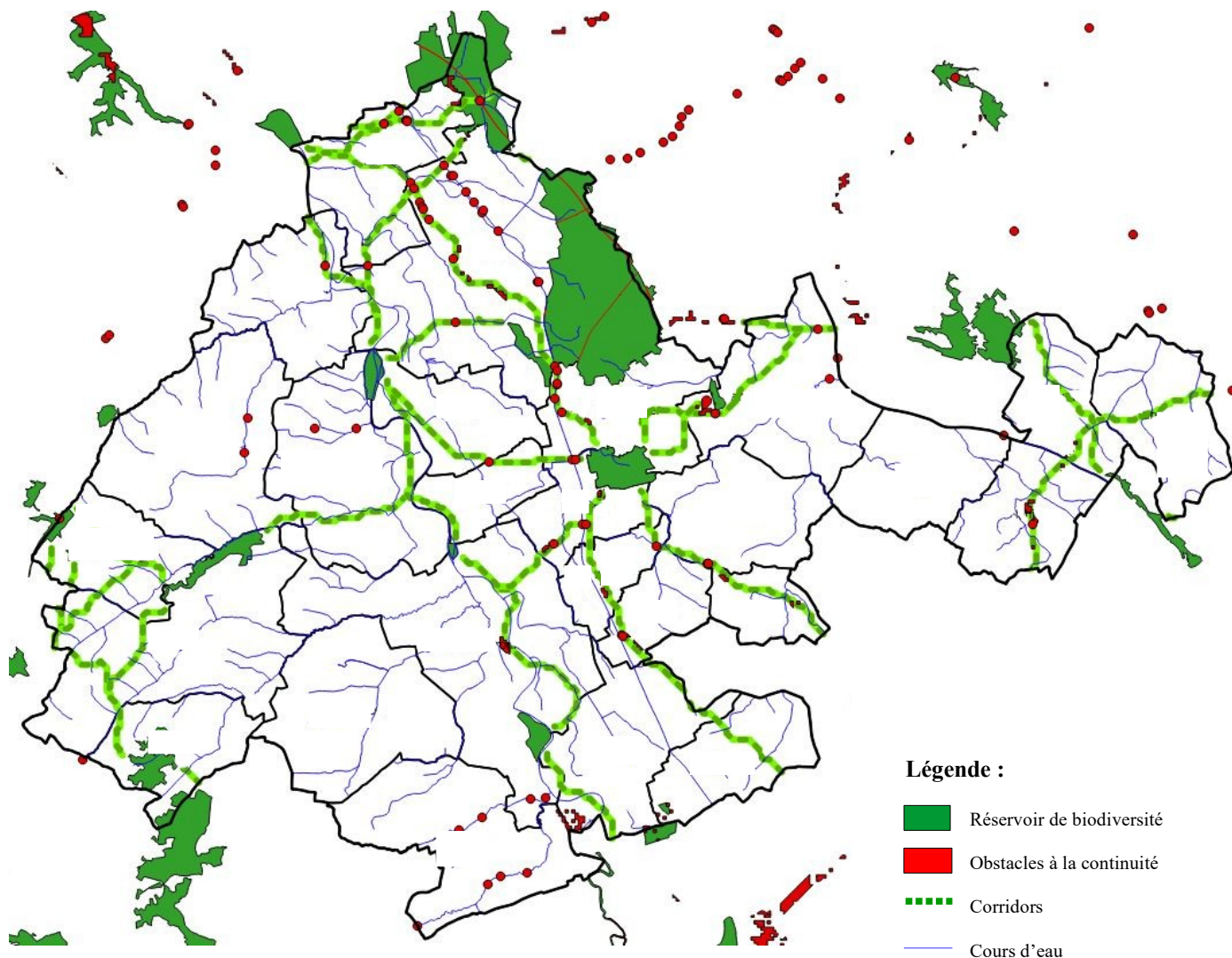


Le cours d'eau principal bénéficie de plusieurs statuts de protection. Au titre de Natura 2000, le linéaire est couvert par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ainsi que par une Zone de Protection Spéciale morcelée. Quatre Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) viennent également renforcer la protection de sites de nidification de hérons et de rapaces. Enfin, le cours d'eau est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2.

Le second cours d'eau est pour sa part englobé dans une ZNIEFF de type 2 et protégé au titre de Natura 2000 en tant que ZSC.

Enfin, des ZNIEFF de type 1 viennent souligner la qualité des écosystèmes présents sur de nombreuses communes. Ceci est complété par les connaissances actuelles des stations d'espèces floristiques présentant de forts enjeux de conservation telles que la tulipe des bois ou le sérapias en cœur (orchidée).

2- Les continuités écologiques : synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques (trame verte et bleue) que doivent intégrer les documents d'urbanisme, notamment les PLU.

La carte ci-dessus met en évidence les principaux éléments à prendre en compte pour assurer le déplacement de la faune terrestre et aquatique au sein de la communauté de communes.

Sont représentés tous les obstacles connus sur les cours d'eau ainsi que le long des axes majeurs de déplacement des animaux terrestres. Ces corridors biologiques doivent être préservés voire restaurés.

Les ensembles symbolisés représentent des réservoirs de biodiversité. Ils correspondent pour la plupart à des ZNIEFF de type 1, mises en avant sur la carte précédente.

Mobilités/Transports

Un potentiel de report modal réel, mais des réponses à développer et à coordonner

L'usage de l'automobile est quasi hégémonique sur le territoire de la communauté de communes pour les déplacements domicile – travail.

Quelques données (du RGP 2015) et estimations permettent d'approcher le potentiel, non négligeable, de report modal :

- 18 387 actifs ayant un emploi résident sur le territoire
- 14 856 actifs travaillent hors commune de résidence (80,8 %)
- Cela induit au moins 13 200 flux d'usagers de l'automobile, susceptibles d'induire un trafic automobile au plus équivalent (en l'absence de covoiturage), majoritairement sur l'axe nord/sud.

Actuellement, les alternatives à la voiture sont cependant très limitées sur le territoire pour les actifs. Il n'existe aucune offre de transport urbain (l'EPCI n'a d'ailleurs pas la compétence transports) et l'offre de transport interurbain se limite au TER et à 3 lignes de cars régionaux

Les données disponibles (SNCF et Région) dont état de 317 montées / descentes quotidiennes dans les 3 gares / haltes ferroviaires du territoire (en 2013/2014), à comparer avec les 11 montées – descentes du réseau régional d'autocars hors transport scolaire (données 2016), qui ne peut répondre qu'à des besoins occasionnels. En tenant compte de ces données, on peut estimer la part modale du TER dans les déplacements domicile – travail à environ 2,8 % (et celle des cars interurbains à 0,1 %). Les transports scolaires, assez développés, sont théoriquement ouverts aux non-scolaires, mais l'absence d'information et d'organisation ne permet pas la mise en application de cette ouverture.

Un accès à la mobilité non garanti pour tous les publics

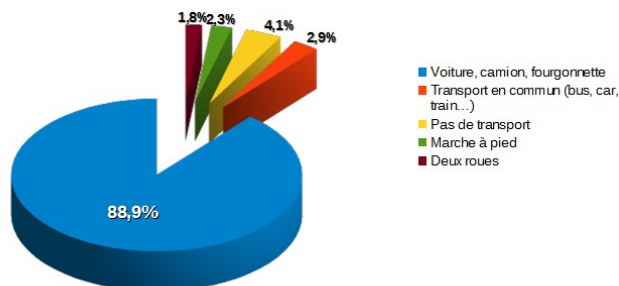
6,1 % des ménages sont sans voiture. Si ce pourcentage peut paraître très faible, il convient de souligner que pour les quelque 1000 ménages concernés (1023 en 2015) cette absence de motorisation est particulièrement pénalisante du fait de la quasi-absence de modes alternatifs, sauf pour la petite minorité d'entre eux (18,5 % soit 190 ménages) qui résident dans une commune desservie par le TER.

Cependant, « L'effet gare TER » sur les usages bien qu'observable, reste limité.

Les chiffres ci-après rappellent l'importance de deux segments de population (il manque les personnes en situation de handicap) à la fois potentiellement très vulnérables en matière de mobilité et pour lesquels la mobilité est un enjeu capital :

- Environ 2000 élèves, étudiants, ou stagiaires non rémunérés de plus de 15 ans (la non possession d'un permis de conduire peut constituer un réel obstacle à la poursuite des études)
- 1314 personnes âgées de plus de 75 ans, dont 424 de plus de 90 ans (isolement, accès aux commerces, services et aux soins, maintien à domicile...)

Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
Actifs (de 15 ans ou +) ayant un emploi, en 2015



Des initiatives privées, ou citoyennes, tentent de pallier à cette insuffisance de l'offre en transport collectif en proposant des solutions de covoiturage, comme Rezopouce (avec plusieurs communes avec points d'arrêt). À l'heure actuelle, ces initiatives ne sont pas coordonnées.



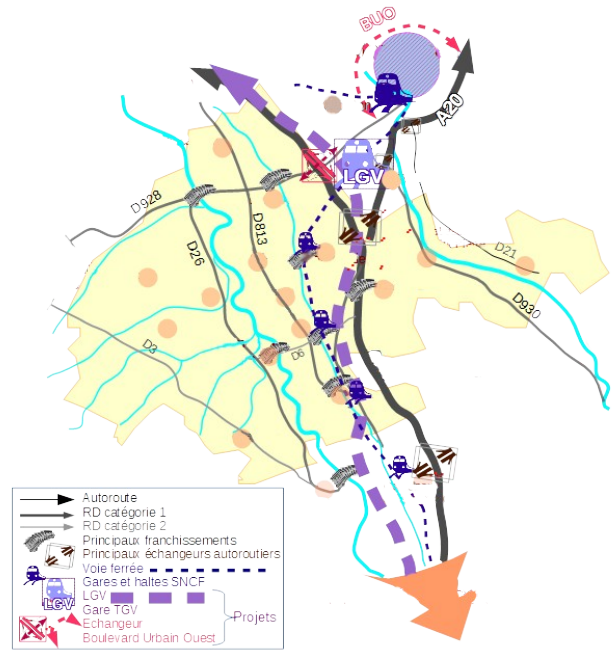
Mobilités/Transports

Un territoire traversé par un « Y » autoroutier, et un I ferroviaire, orientant les flux le long d'un corridor majeur

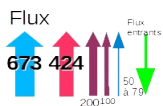
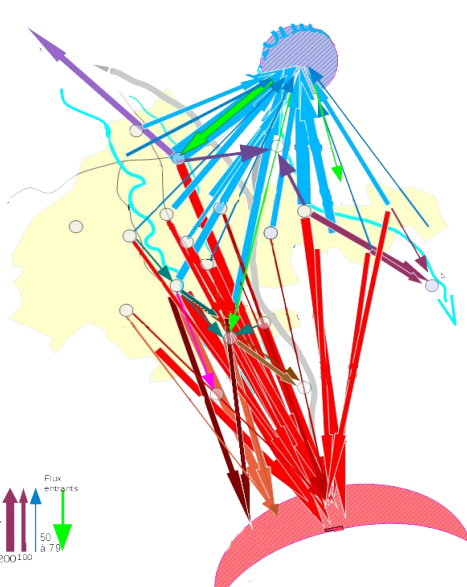
Le territoire est traversé par une autoroute, orientée sud-nord, puis se divisant en 2 branches, l'une vers une grande métropole, l'autre vers Paris, via la ville principale du département. Les 2 autoroutes supportent un très important trafic d'échanges et de transit.

Les abords de l'échangeur au sud de la collectivité sont des espaces convoités pour l'accueil d'établissements de type « logistique », eux-mêmes générateurs de flux conséquents (notamment poids-lourds) mais aussi de nouveaux besoins d'accessibilité. Un nouvel échangeur est à l'étude au centre de la collectivité.

L'axe ferroviaire qui traverse le territoire supporte également un trafic de voyageurs très conséquent. Si les Intercités et les TGV traversent le territoire en étrangers, la ligne est aussi le support d'échanges de flux avec le territoire, via les gares. Le projet LGV, entre 2 métropoles régionales rebattra fortement à terme la carte ferroviaire du territoire, avec une nouvelle gare TGV prévue aux portes du territoire, à faible distance du grand pôle logistique Logistique. Ces infrastructures orientent les flux dans une direction nord-sud avec des possibilités limitées de franchissement des 2 cours d'eau principaux. Le réseau routier départemental suit cette tendance, longeant les lignes d'eau.



Des déplacements domicile – travail qui se répartissent entre la capitale régionale et la préfecture du département, décrivant un territoire à forte dominante résidentielle, tirillé entre deux grands pôles



LES NAVETTES
DOMICILE TRAVAIL

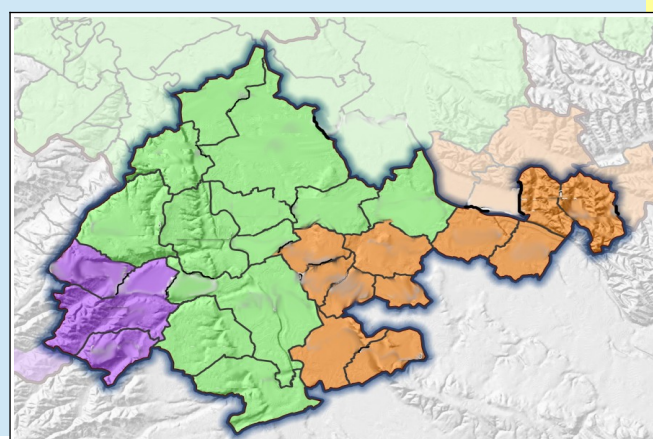
Source : INSEE 2013

S'agissant des flux d'échanges, ils concernent principalement les déplacements domicile – travail. Le territoire a une vocation résidentielle très affirmée, qui se traduit par un taux d'emploi (ratio entre emplois au lieu de travail et actifs ayant un emploi) très inférieur à 1 (0,45 %). Cette situation se traduit mathématiquement par une très nette prédominance des flux sortants. Les destinations se répartissent entre l'agglomération principale du département et la métropole régionale, avec une prédominance de cette dernière.

L

Les flux domicile – études sont eux principalement orientés vers la préfecture de département, très peu vers la métropole régionale. Cela s'explique par la prédominance des scolaires (jusqu'au Bac) dans ce total.

Agriculture



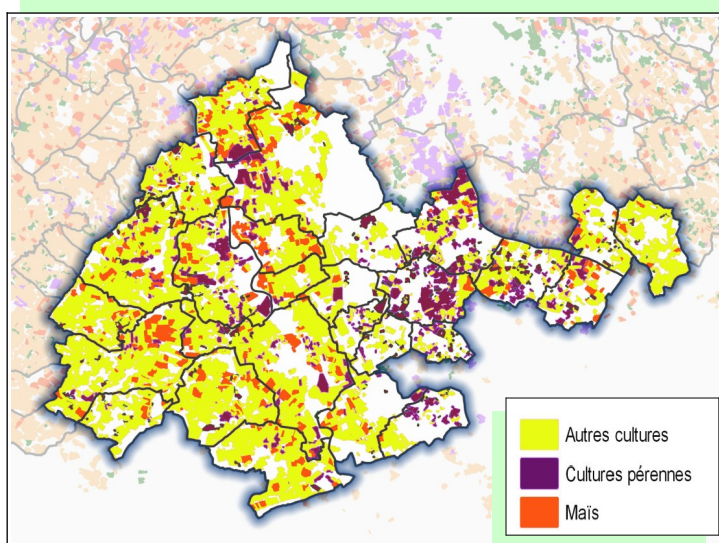
27 Communes du département sur trois petites régions agricoles

- Côteaux du Gers
- Lauragais
- Vallées et terrasses

Une agriculture diversifiée selon les caractéristiques des sols, et la possibilité ou non d'irrigation :

- de l'arboriculture (pommes, noisettes, prune d'ente et kiwi) ; une filière dynamique et très organisée par des organisations de producteurs (Blue-Whale, Unicoque, France Prune...)
- des vignobles d'appellation ;
- du maïs semence ;
- des grandes cultures de céréales d'hiver, maïs irrigué et tournesol.

Aujourd'hui près de 5 000 hectares irrigués alors que le potentiel d'irrigation est supérieur.



- Autres cultures
- Cultures pérennes
- Maïs

Evolution du paysage agricole de 2002 à 2016 (source PAC)

- – Réduction de la surface agricole de 28 000 hectares à 26 500 hectares (déprise en particulier sur les communes viticoles, urbanisme).
- – Diminution du nombre d'exploitants de 708 à 506.
- – Agrandissement des exploitations de 39,5 hectares par exploitation en 2002 à 52,5 hectares.
- – Forte réduction du maïs de 7 000 hectares à 3 000 hectares.

L'activité agricole : un élément structurant de l'économie et du développement du territoire

- Des territoires viticoles avec de nombreux chais particuliers valorisant au mieux des produits de qualité.
- Une arboriculture dynamique soucieuse d'évoluer selon les attentes des consommateurs.
- Des productions de maïs semence dans un îlot protégé.
- Des melons sur des îlots conséquents.
- Des grandes cultures en sec (blé, tournesol) sur des terres plus ou moins fertiles et souvent hétérogènes dans une même exploitation.

L'irrigation : une garantie de stabilité et de durabilité des revenus agricoles

Près de 5 000 hectares irrigués mais un potentiel d'irrigation plus important : un atout pour l'installation des jeunes agriculteurs.

La déprise agricole :

Une réalité sur certains secteurs, territoires notamment viticoles ; secteur du frontonnais en déprise après arrachage des vignes ; des ressources en foncier envisageables pour l'installation.

Proximité d'agglomération :

- Un atout pour développer les circuits courts de proximité compte tenu de la diversité culturelle.
- Une opportunité dans le cadre de l'installation ainsi que pour l'évolution des exploitations, présentant également l'intérêt de renouer les contacts avec la société.
- Des conflits potentiels entre exploitants agricoles et la population du territoire liés à l'activité agricole, à intégrer dans les projets d'urbanisme.

La prise en compte des risques majeurs constitue un enjeu essentiel de notre société qui se décline au sein de tout notre territoire national. Le dérèglement climatique s'ancre sur notre planète et provoque une accélération des catastrophes naturelles dont le montant des dégâts sur les biens et les personnes est en constante augmentation.

La communauté de communes **est fortement marquée par les risques d'inondation et de mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles**. Même si ces deux risques sont significatifs, il est nécessaire de ne pas omettre l'ensemble des risques majeurs existants (notamment les tempêtes) et de veiller à en limiter les conséquences pour les populations.

Cette fiche recense les nuisances et les obligations auxquelles est soumise la communauté de communes au titre des risques majeurs (naturels et technologiques).

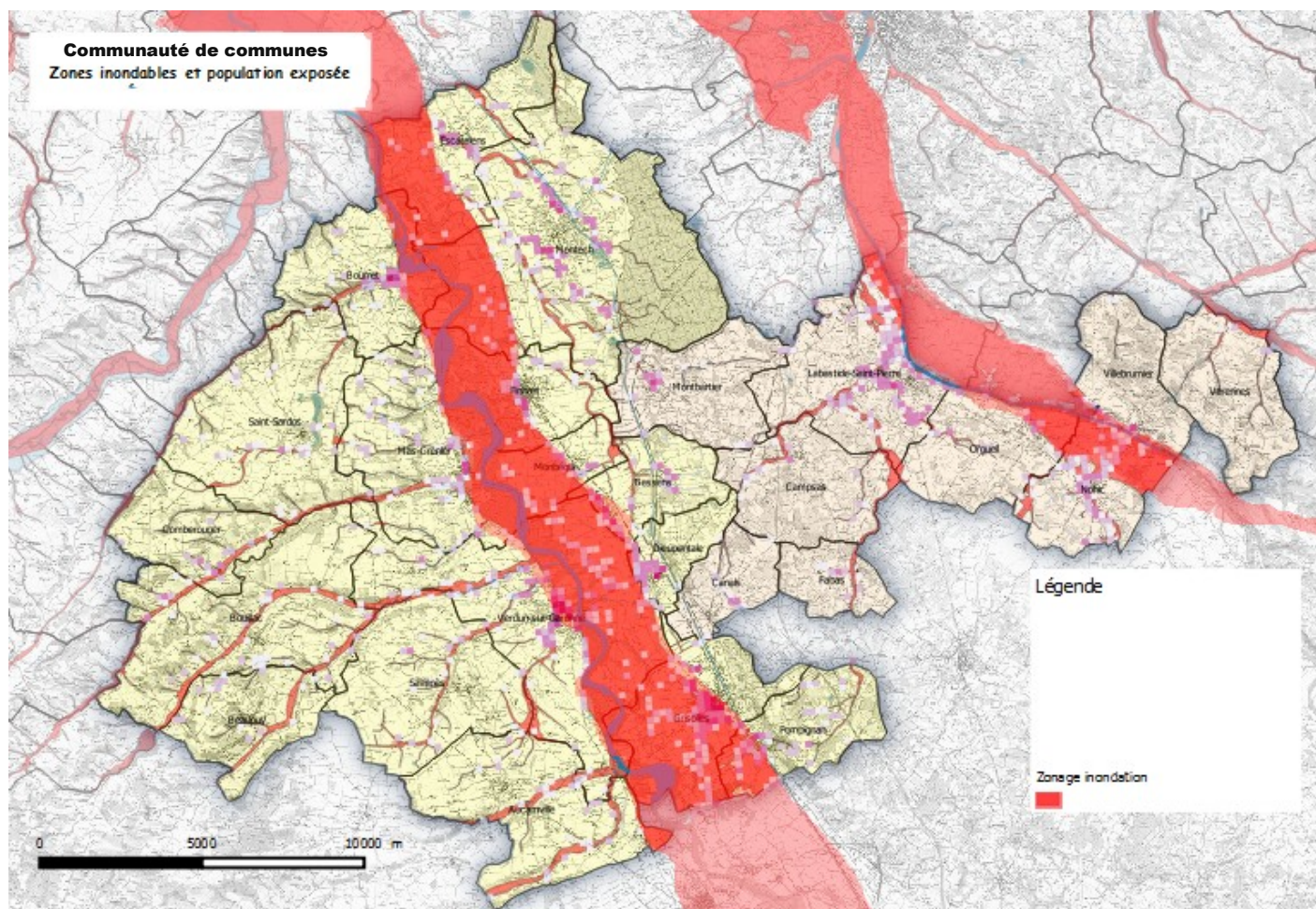
Risques naturels

Risque inondation :

La communauté de communes est impactée par le risque d'inondation où cheminent la Garonne et le Tarn mais également une multitude de rivières et ruisseaux à même de réagir rapidement à des pluviométries conséquentes et locales. Toutes les communes sont couvertes par un PPRI dont 17 sont intégrées dans le bassin de la Garonne amont (depuis juillet 1999) et les 9 autres dans le bassin du Tarn (depuis décembre 1999). En fonction du zonage, le PPRI détermine des secteurs où les constructions sont interdites (sauf exceptions très limitées) et des secteurs où les constructions sont possibles sous réserves du respect de prescriptions destinées à réduire la vulnérabilité en cas d'inondation.

La population pouvant être exposée est importante, de l'ordre de 10 000 habitants.

La Garonne et le Tarn bénéficient d'une surveillance permanente réalisée par le service de prévision des crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot dont l'information est relayée sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Pour les autres cours d'eau qui présentent des crues à cinétique dite « rapide », des outils d'alerte et de prévision instantanés existent (APIC et Vigicrues Flash).



Source : DDT 82

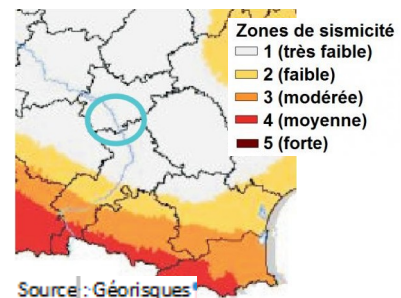
Risque mouvement de terrain :

L'ensemble des communes est soumis au mouvement de terrain par tassements différentiels liés au retrait gonflement des argiles dont un PPR est approuvé en Tarn-et-Garonne depuis avril 2005. Les dommages causés par ce phénomène sont destructeurs des constructions et des aménagements humains. La sinistralité reste récurrente dans le département au titre des catastrophes naturelles reconnues pour ce risque.

Risques

Sismique :

Les 26 communes sont classées en zone 1 dont la sismicité est très faible (*Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 porte la délimitation des zones de sismicité*). Il n'y a pas de règles de construction parasismique d'imposées.

**Radon :**

L'ensemble des communes est situé dans une zone de potentiel radon de catégorie 1 (*Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon*). Elles sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Pour la catégorie 1, il n'y a pas de réglementation obligatoire à mettre en œuvre.

Risques technologiques**Établissements à risques industriels :**

Le territoire comporte 2 sites où un PPRT est applicable. Ils concernent des établissements industriels à usage de stockage dits « à haut risques » (Seveso « seuil haut ») dont les effets générés sont d'ordre thermiques et toxiques. Une zone d'interdiction stricte (pas de bâtiment et d'aménagement) délimite un périmètre de 100 m autour des zones de dangers (bâtiment ou aire de stockage). Le bâti existant fait l'objet de mesures de prescription visant à assurer la protection de leurs occupants.

- 1) La société ND Logistics est établie dans une zone où les espaces environnants sont agricoles ou naturels, pas d'enjeux significatifs à signaler.
- 2) La société Logitia (ex Invivo) se situe dans un tissu d'urbanisation diffus (activités, habitats, occupations agricoles et naturelles). Une habitation a fait l'objet de prescriptions spéciales (zone refuge). Même s'ils sont en dehors de la zone de danger, on recense à proximité : le canal des deux mers, la voie verte cyclable et la voie ferrée .

**Transport des marchandises dangereuses (TMD) :**

La diversité des produits transportés et des destinations, fait qu'un accident de TMD peut survenir n'importe où sur le territoire même si, statistiquement, ce risque est plus fort sur les voies les plus empruntées.

La communauté de communes est traversée par des routes importantes et par la ligne de chemin de fer.

Les accidents liés aux TMD peuvent avoir des effets délétères en aggravant les conséquences des accidents routiers (incendie, explosion, déversement, propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

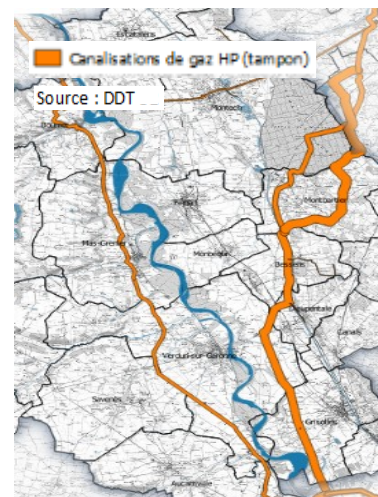
Source : Var Matin

Canalisation de gaz à haute pression :

11 communes sont identifiées où il existe une canalisation de gaz à haute pression. Ce réseau est géré par Teréga (ex TIGF).

En cas de fuite, les canalisations à forte pression (15, 30, voir 60 bars) constituent une source de danger dont les effets explosifs et thermiques sont délétères pour les humains et l'environnement.

Des règles spécifiques d'implantation sont prescrites et certains établissements sont interdits. Un contrôle strict des travaux et des nouvelles populations accueillies est observé dans les zones tampons situées de part et d'autre des canalisations.

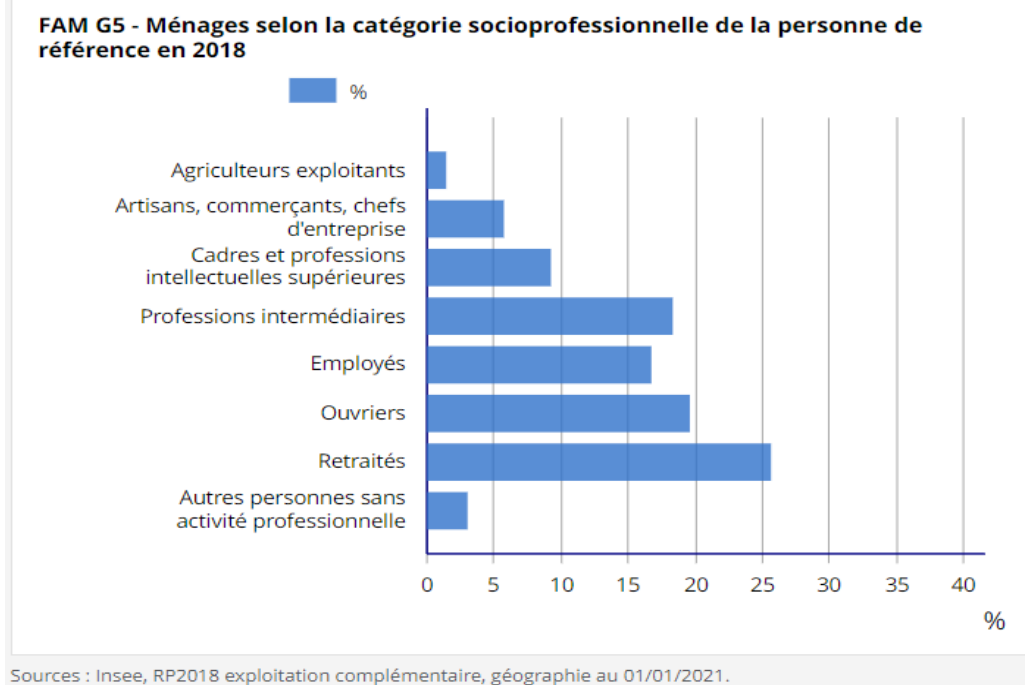


Sources : Préfecture , DDT,DREAL , Géorisques, IRSN, Var Matin

Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

	Maison	Appartement
Avant 1919	2332	278
De 1919 à 1945	661	144
De 1946 à 1970	1366	304
De 1971 à 1990	3290	323
De 1991 à 2005	3336	541
De 2006 à 2015	3275	410

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.



Population par grandes tranches d'âges

	2008	2013	2018
Ensemble	35038	39481	42008
0 à 14 ans	7590	9028	9274
15 à 29 ans	5302	5601	5821
30 à 44 ans	8554	9476	9384
45 à 59 ans	6539	7338	8465
60 à 74 ans	4207	4981	5829
75 ans ou plus	2847	3058	3234

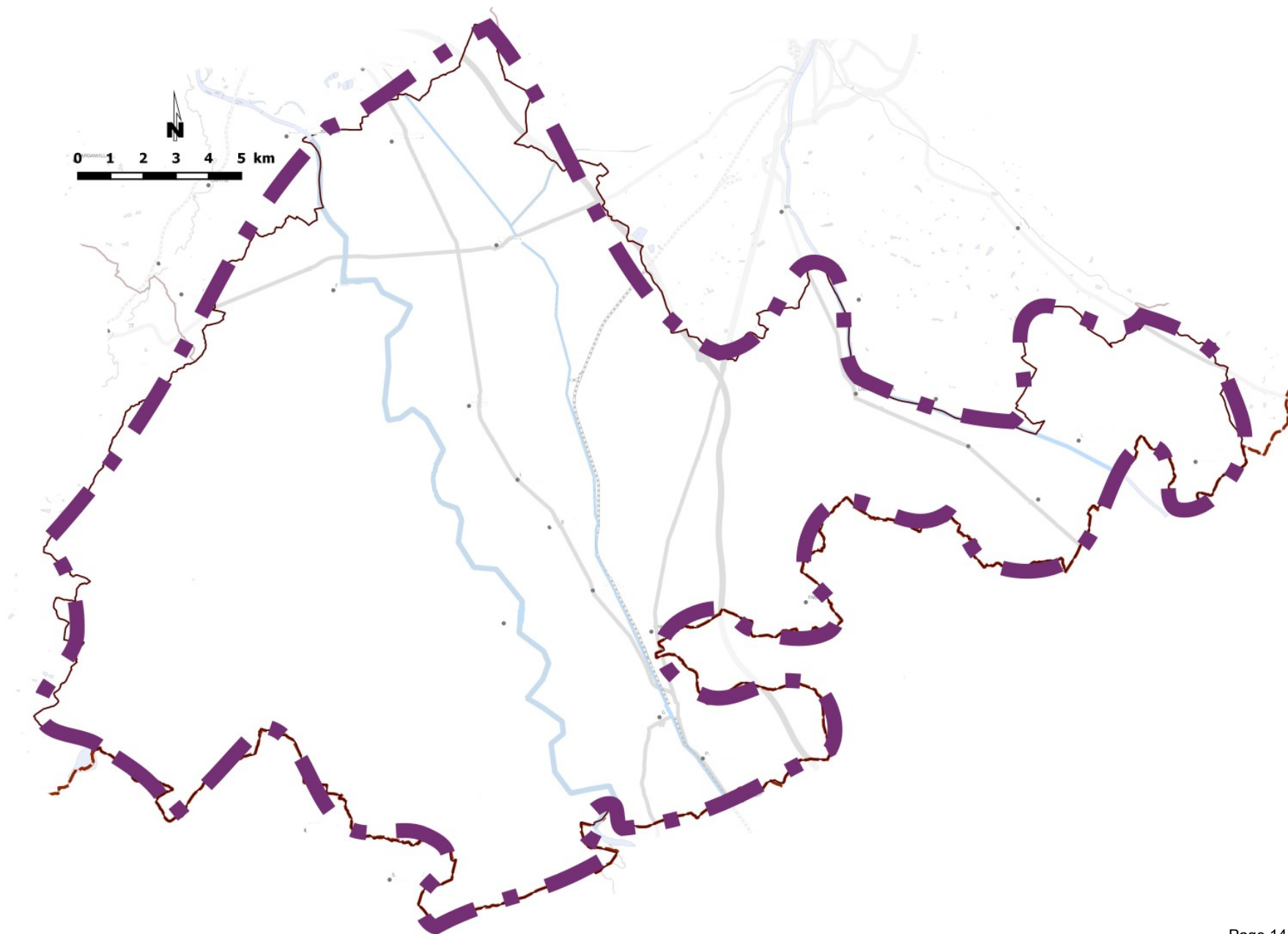
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone


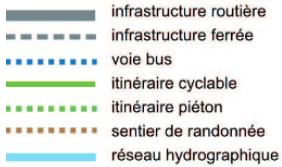
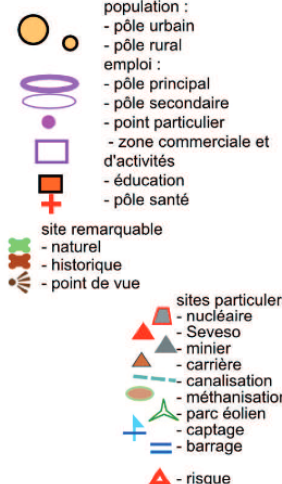
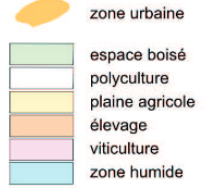

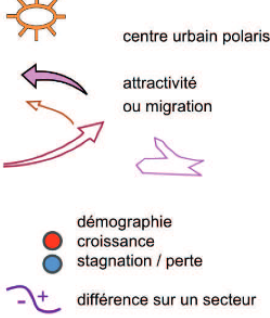
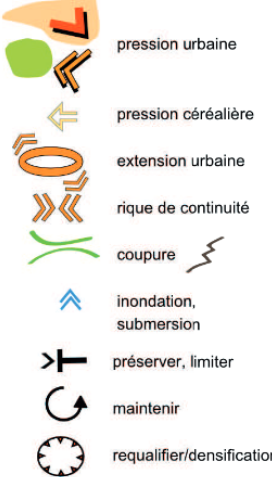
	2008	2013	2018
Ensemble	14993	16936	18227
Travaillent :			
dans la commune de résidence	3016	3221	3201
dans une commune autre que la commune de résidence	11977	13715	15027

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Carte du territoire



Exemples de chorèmes

<p>Maillage Comment est découpé le territoire ?</p>	<p>Quadrillage Comment le territoire est drainé, irrigué ?</p>	<p>Hierarchie Qu'est-ce qui organise le territoire ?</p>	<p>Contact Comment se différencient les espaces ?</p>	<p>Tropisme Quelles sont les circulations préférentielles ?</p>	<p>Attraction Quelles sont les polarisations prépondérantes ?</p>	<p>Dynamique territoire Comment bouge et se transforme le territoire ?</p>
<p>limites administratives</p> <p>des zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc National - zone natura 2000 - ZNIEFF - corridors écologiques <i>trame verte et bleue</i> - périmètre de captage 	<ul style="list-style-type: none"> infrastructure routière infrastructure ferrée voie bus itinéraire cyclable itinéraire piéton sentier de randonnée réseau hydrographique 	<p>population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pôle urbain - pôle rural <p>emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pôle principal - pôle secondaire - point particulier - zone commerciale et d'activités - éducation - pôle santé <p>site remarquable</p> <ul style="list-style-type: none"> - naturel - historique - point de vue <p>sites particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - nucléaire - Seveso - minier - carrière - canalisation - méthanisation - parc éolien - captage - barrage - risque 	<ul style="list-style-type: none"> zone urbaine espace boisé polyculture plaine agricole élevage viticulture zone humide 	<p>flux</p> <p>direction</p> <p>congestion</p> 	<p>centre urbain polarisé</p> <p>attractivité ou migration</p> <p>démographie</p> <ul style="list-style-type: none"> croissance stagnation / perte <p>différence sur un secteur</p> 	<p>pression urbaine</p> <p>pression céréalière</p> <p>extension urbaine</p> <p>rique de continuité</p> <p>coupure</p> <p>inondation, submersion</p> <p>préserver, limiter</p> <p>maintenir</p> <p>requalifier/densification</p> 

QRC

(Durée indicative : 45 minutes, sur 12 points)

Copier le numéro et l'intitulé de la question sur votre copie.

► **QRC 1**

À quels besoins répond un programme local de l'habitat (PLH) ? Nommez et présentez succinctement les pièces obligatoires d'un PLH.

► **QRC 2**

Qu'est-ce que le zéro artificialisation net (ZAN) ? Comment peut-il être mis en œuvre sur un territoire ? (2 exemples attendus)

► **QRC 3**

Présentez l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur une copropriété des années 60. Listez les travaux à effectuer.

Quelles sont les différentes aides mobilisables lors de la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique ?

► **QRC 4**

Listez 3 domaines concernés par la Loi Climat et résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée le 22 août 2021 et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021.

Donnez pour chacun des domaines un exemple d'application.